



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 - 247**PORTANT SUR L'ANNULATION D'UNE AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

Vu l'arrêté municipal n° AG 2023-151 du 05 septembre 2023 portant sur l'autorisation temporaire d'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales, délivré à Monsieur JOLY Ange pour le stationnement de son Food truck ;

Considérant le message adressé en mairie, par Monsieur JOLY Ange le 11 décembre 2023, indiquant qu'il ne souhaitait plus utiliser son emplacement et arrêter ses ventes sur notre commune ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n° AG 2023-151 du 05 septembre 2023 portant sur l'autorisation temporaire d'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales, délivré à Monsieur JOLY Ange pour le stationnement de son Food truck « O DELICANGE », est abrogé.

Article 2 : L'emplacement de stationnement attribué à Monsieur JOLY Ange, pour le stationnement de son véhicule Food Truck, pourra être attribué à un autre commerçant ambulancier.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy-Palaiseau,
La Police Municipale,
Le Service Communication de la Mairie
Les Services Techniques Municipaux
Monsieur JOLY Ange

Wissous, le 11 décembre 2023



Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous